

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 02 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents :

Procurations :

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Audrey MEUNIER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Jessica GATTE

Objet : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion des cimetières,

Considérant la demande de rétrocession de la concession funéraire n°102 par Monsieur Frugier Sébastien, en date du 13 novembre 2024 auprès de la commune de Saint-Auvent,

Considérant que cette concession a été acquise pour une durée perpétuelle à compter du 15 avril 2008.

Considérant qu'aucune inhumation n'a été effectuée dans cette sépulture.

Considérant que cette demande fait suite au souhait de Monsieur Frugier Sébastien de rejoindre la concession n°100 de ces parents, Monsieur Frugier Jacques et Lydie.

Considérant que la rétrocession d'une concession donne lieu au remboursement prorata-temporis de la somme versée lors de l'octroi de la concession.

Considérant que le perpétuel équivaldrait à 99 ans, ainsi le remboursement serait de 88/99^{ème} de 259.00 € soit 214.52 €.

Considérant que cette rétrocession permettra à la commune de reprendre la gestion et l'entretien du site concerné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'accepter** la rétrocession de la concession funéraire n°102 perpétuelle par Monsieur Frugier Sébastien pour un montant correspondant au temps de concession qui reste à courir soit 214,52€.
- **D'intégrer** cette concession dans le patrimoine communal et d'en assurer la gestion conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'officialisation de cette rétrocession.

Fait à Saint-Auvent le 10 juin 2025

Bruno GRANCOING

Maire

Certifié exécutoire compte tenu :

De l'envoi en Préfecture le : 13/06/2025

De la publication le : 13/06/2025

